

maître d'ouvrage

ministère des Transports,
de l'Équipement,
du Tourisme et
de la Mer



Prolongement de l'A12

jusqu'aux Essarts-le-Roi

Débat public

Famille 1 : " Transformation de la RN10 "

Etude de faisabilité de la variante A12 sous RN10

Pièce 5-2 : Phasage particulier au droit de la RD58
(Echangeur de la Villedieu)

maître d'œuvre

direction départementale
de l'Équipement des Yvelines



centre d'études techniques
de l'Équipement Normandie Centre



division Environnement, Infrastructures et Ouvrages d'Art
10, chemin de la Poudrière - BP 245- 76121 Le Grand-Quevilly cedex Tel : 02 35 68 82 22

établi par J. Deschamps
Avril 2006

vérifié par M. Holland
ITPE
Avril 2006

présenté par J.P. Félix
IDTPE
Avril 2006

échelle : 1/5000e

pièce numéro : 5-2

modifications :

REFERENCE

Proposition de phasage au droit de la RD 58 - échangeur de La Villedieu - (Tranche 4)

1^{ère} phase

Les chaussées de la RN 10 sont déviées au Nord de la zone de travaux. La largeur des voies de circulation est ramenée à 2,75m. Deux voies par sens de circulation sont maintenues. Elles sont séparées par un dispositif amovible de 0,60m de largeur

Un carrefour giratoire provisoire est créé afin d'assurer tous les échanges entre la RD 58 Sud et la RN 12 permettant de libérer la totalité de l'emprise nécessaire au chantier.

Les différents réseaux souterrains sont raccordés définitivement. Les parois moulées sont exécutées en totalité au droit des chaussées superposées et des trémies d'accès.

La dalle de couverture est coulée sur ces parois définitives. Les terrassements en « taupes » peuvent débuter en accédant par les trémies d'accès. Les bretelles d'échanges vers la RD 58 Sud sont construites à leur emplacement définitif.

2^{ème} phase

Les chaussées de la RN 10 sont construites sur la dalle de couverture à leur emplacement définitif ainsi que les bretelles d'échanges Nord. La circulation est rétablie sur les bretelles d'échanges vers la RD 58 Sud.

3^{ème} phase

La circulation est basculée sur les voiries définitives de la RN 10. Dans le cas d'une mise en service partielle de l'autoroute depuis Trappes, les bretelles issues des chaussées enterrées se raccordent provisoirement sur les chaussées de la RN 10.

Légende commune aux 3 phases

- Déviation provisoire des chaussées
- Exécution des parois moulées et de la dalle de couverture
- Réalisation des chaussées définitives
- Mise en service des chaussées définitives de la RN 10
- Trémies d'accès à l'autoroute mises en service
- Chaussée supérieure de l'autoroute
- Chaussée inférieure de l'autoroute
- Raccordement des chaussées de l'autoroute sur la RN 10

